

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 10/11/2025

ORDRE DU JOUR

1. Délibération rectificative d'une erreur matérielle dans la délibération 2025/09/16_001 « Acquisition de la parcelle cadastrée G 658, quartier la condamine ».
2. Délibération rectificative d'une erreur matérielle dans la délibération 2025/09/16_005 « Demande de fonds de concours à la CA Provence Verte pour l'acquisition de l'ancienne ébénisterie »,
3. Délibération rectificative d'une erreur matérielle dans la délibération 2025/09/16_006 « Demande de subvention à la Région Sud dans le cadre du dispositif « Nos territoires d'abord » pour l'acquisition de l'ancienne ébénisterie ».
4. Décision modificative n°3 du budget principal.
5. Souscription d'un emprunt pour l'acquisition de l'ancienne ébénisterie et souscription d'un prêt relais « subventions ».
6. Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget primitif 2026.
7. Transfert de garanties d'emprunts n° 1335295 et n° 1335296 à la SA HLM Logis familial Varois à la SA HLM 1001 Vies Habitat.
8. Réaménagement de lignes de prêt d'emprunts garantis n° 1226034, 1226035, 5051597 et 5051598.
9. Admissions en non-valeur et reprise de provisions.
10. Demande de subvention à la Région Sud dans le cadre du dispositif « Nature ta ville ».
11. Subventions aux associations.
12. Autorisation de recrutement d'un vacataire pour les besoins du service de police municipale.
13. Autorisation de recourir à des contrats d'apprentissage.
14. Suppressions de postes.
15. Attribution du MAPA de travaux 2025-001 « Travaux de requalification de voirie : Les Aires – Sainte Anne ».
16. Rapport d'activité 2024 de la CA Provence Verte.
17. Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse des Allocations Familiales du Var, la communauté d'agglomération de la Provence Verte et la commune de Correns.

Présents : Sabine LESCHEVIN, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Florence PARENT, Léa BRUNET, Guillaume ROUSTAN, Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA.

Absents ayant donné procuration : Patricia GENEUIL procuration donnée à Sabine LESCHEVIN,

Absents excusés : Julien POLLET, Baltazar MONTANARO, Sylvain TOSELLI, Fabien MISTRE, Jérôme GARCIN, Sébastien MAEIS.

Madame Léa BRUNET a été élue Secrétaire

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 16 septembre 2025 : Approuvé à l'unanimité.

Délibération n° : 2025/11/18 001

Objet de la délibération : DELIBERATION RECTIFICATIVE D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION 2025/09/16_001 « ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE G 658, QUARTIER LA CONDAMINE ».

Rapporteur Nicole RULLAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

VU l'arrêt du Conseil d'État du 28 novembre 1990, Gérard n°13074, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

VU la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074, relative à une modification d'une délibération du conseil municipal,

VU l'arrêt de la Cour Administration d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009, M. et Mme Michel, n°07BX02535, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

CONSIDERANT qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

CONSIDERANT qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle,

CONSIDERANT que l'erreur matérielle relevée dans le titre ainsi que dans le corps et le délibéré de la délibération indiquant que la référence cadastrale de l'ancienne ébénisterie est le numéro G 658 alors que la parcelle sur laquelle est sise l'ancienne ébénisterie porte le numéro G 659 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illegalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Madame le Maire expose qu'il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger les références cadastrales de l'immeuble dont la commune souhaite se porter acquéreuse qui sont erronées et qui figurent dans le titre ainsi que le corps et le délibéré de la délibération 2025/09/16_001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la rectification de la référence cadastrale de la délibération 2025/09/16_001 portant sur l'acquisition de l'ancienne ébénisterie située quartier de la Condamine en la remplaçant dans le titre, le corps ainsi que le délibéré du conseil municipal par la référence cadastrale G 659.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° : 2025/11/18 002

Objet de la délibération : DELIBERATION RECTIFICATIVE D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION 2025/09/16_005 « DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CA PROVENCE VERTE POUR L'ACQUISITION DE L'ANCIENNE EBENISTERIE »,

Rapporteur Nicole RULLAN

VU l'arrêt du Conseil d'État du 28 novembre 1990, Gérard n°13074, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

VU la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074, relative à une modification d'une délibération du conseil municipal,

VU l'arrêt de la Cour Administration d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009, M. et Mme Michel, n°07BX02535, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

CONSIDERANT qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

CONSIDERANT qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

CONSIDERANT que l'erreur matérielle relevée dans le corps ainsi que dans le délibéré de la délibération indiquant que la référence cadastrale de l'ancienne ébénisterie est le numéro G 658 alors que la parcelle sur laquelle est sise l'ancienne ébénisterie porte le numéro G 659 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Madame le Maire expose qu'il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger les références cadastrales de l'immeuble dont la commune souhaite se porter acquéreuse et qui sollicite dans ce cadre un fond de concours auprès de la CA de la Provence Verte qui sont erronées et qui figurent dans le corps et le délibéré de la délibération 2025/09/16_005.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la rectification de la référence cadastrale de la délibération 2025/09/16_005 portant sur une demande de fonds de concours auprès de la CA de la Provence Verte pour l'acquisition de l'ancienne ébénisterie située quartier de la Condamine en la remplaçant dans le corps ainsi que le délibéré du conseil municipal par la référence cadastrale G 659.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° : 2025/11/18 003

Objet de la délibération : **DELIBERATION RECTIFICATIVE D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DELIBERATION 2025/09/16_006 « DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « NOS TERRITOIRES D'ABORD » POUR L'ACQUISITION DE L'ANCIENNE EBENISTERIE ».**

Rapporteur Nicole RULLAN

VU l'arrêt du Conseil d'État du 28 novembre 1990, Gérard n°13074, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

VU la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074, relative à une modification d'une délibération du conseil municipal,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009, M. et Mme Michel, n°07BX02535, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

CONSIDERANT qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

CONSIDERANT qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle,

CONSIDERANT que l'erreur matérielle relevée dans le corps ainsi que dans le délibéré de la délibération indiquant que la référence cadastrale de l'ancienne ébénisterie est le numéro G 658 alors que la parcelle sur laquelle est sise l'ancienne ébénisterie porte le numéro G 659 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Madame le Maire expose qu'il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger les références cadastrales de l'immeuble dont la commune souhaite se porter acquéreuse et qui sollicite dans ce cadre une subvention auprès de la Région Sud qui sont erronées et qui figurent dans le corps et le délibéré de la délibération 2025/09/16_006.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

- **APPROUVE** la rectification de la référence cadastrale de la délibération 2025/09/16_006 portant sur une demande de subvention auprès de la Région Sud dans le cadre du dispositif « Nos territoires d'abord » pour l'acquisition de l'ancienne ébénisterie située quartier de la Condamine en la remplaçant dans le corps ainsi que le délibéré du conseil municipal par la référence cadastrale G 659.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° : 2025/11/18 004

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°3,

Rapporteur Nicole RULLAN

Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal de la commune et soumet au conseil la décision modificative n°2 du budget 2024.

Vu la délibération n° 2025/04/08_003 du 08 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,
Vu la décision du Maire n° 2025/001 du 23 avril 2025 portant décision modificative n°1 du budget principal 2025,
Vu la délibération n° 2025/09/16_003 du 16 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal 2025,

Considérant que l'exécution budgétaire 2025 nécessite des réagencements de crédits correspondants à la proposition de décision modificative n°3 au budget principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Madame le Maire et synthétisée comme suit :

Ouvertures de crédits		
Imputation (Chapitre/article/opération)	Nature	Montant
16 / 1641 / 1003	Emprunts en euros	193 600.00 €
16 / 1641 / 2008	Emprunts en euros	29 404.00 €
	TOTAL	223 004.00 €
Réductions de crédits		
Imputation (Chapitre/article/opération)	Nature	Montant
16 / 1641 / 1001	Emprunts en euros	47 667.20 €
16 / 1641 / 10004	Emprunts en euros	60 500.00 €
13 / 1321 / 10004	Subventions d'investissements Etat et établissements nationaux	43 054.09 €
13 / 1323 / 1001	Subventions d'investissements Départements	52 000.00 €
13 / 13251 / 1001	Subventions d'investissements GFP de rattachement	19 782.71 €
	TOTAL	223 004.00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Délibération n° : 2025/11/18 005

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

Objet de la délibération : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE L'ANCIENNE EBENISTERIE.

Rapporteur Nicole RULLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2025/04/08_003 du 08 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,
VU la décision du Maire n° 2025/001 du 23 avril 2025 portant décision modificative n°1 du budget principal 2025,
VU la délibération n° 2025/09/16_003 du 16 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal 2025,
VU la délibération n° 2025/11/18_004 du 18 novembre 2025 approuvant la décision modificative n°3 du budget principal 2025,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de solliciter un emprunt afin de financer l'acquisition de l'ancienne ébénisterie à hauteur de 120 000,00 €,
CONSIDERANT les propositions d'offres financières établies par la caisse régionale du crédit agricole mutuel Provence Cote d'Azur en date du 06 novembre 2025 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt à long terme pour l'achat de l'ébénisterie :

- ↺ Score Gissler : 1A
- ↺ Montant du Prêt : 120 000,00 €,
- ↺ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24 décembre 2025, en une fois avec versement automatique avant cette date,
- ↺ Type de financement : Prêt à long terme,
- ↺ Durée du prêt : 15 ans,
- ↺ Taux d'intérêt annuel fixe : 3.83 %,
- ↺ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- ↺ Périodicité des remboursements : trimestrielle,
- ↺ Mode d'amortissement : Constant du capital,
- ↺ Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et de gestion,
- ↺ Frais de dossiers : 150.00 €
- ↺ Pas de part sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de contracter un prêt de 120 000.00 € auprès la caisse régionale du crédit agricole mutuel Provence Cote d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus,
- **DECIDE** d'affecter le montant de ce prêt à l'opération « Acquisition de l'ancienne ébénisterie »,
- **MANDATE** Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Délibération n° : 2025/11/18 006

Objet de la délibération : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Rapporteur Nicole RULLAN

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il propose au Conseil d'autoriser les dépenses de la façon suivante, conformément aux textes applicables.

Opération	Nomenclature Opération	Article	Ouverture de crédits avant le vote du budget 2025
1000	Forêt agriculture économie	212	10 000 €
1001	Aménagements chemins et voirie	2151	335 000.00 €
1003	Acquisitions foncières	2111	6000.00 €
1005	Aides aux particuliers	20421	2 000.00 €
2008	Aménagement centre du village	2151	10 000.00 €
10002	Acquisition de matériel	2158	15 000.00 €
10004	Travaux bâtiments communaux	2135	30 000.00 €
10006	Eclairage public	21538	1 500.00 €
	TOTAL		409 500.00 €

Vu l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que pour l'exercice 2025, les crédits de dépenses ouverts aux chapitres 20, 204, 21 et 23 de la section d'investissement s'élèvent à 1 703 169.14 €,

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT permet l'ouverture de crédits à hauteur de 25% des crédits ouverts l'année précédente soit 425 792.28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire délégué aux finances et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune 2026.

Délibération n° : 2025/11/18 007

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

Objet de la délibération : TRANSFERT DE GARANTIES D'EMPRUNTS N° 1335295 ET N° 1335296 DE LA SA HLM LOGIS FAMILIAL VAROIS A LA SA HLM 1001 VIES HABITAT.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 novembre 1996, la commune a accordé sa garantie pour le remboursement de deux emprunts au profit de Logis Familial Varois concernant le financement de création de logements sociaux : 9 logements sociaux au Cros (Contrat initial n°280581 ; ligne de prêt 1335296) et 2 logements en centre village (Contrat initial n° 280578 ; ligne de prêt 1335295).

La garantie de la commune a été apportée à hauteur de 100 % pour le contrat n° 280578 et 40,44 % pour le contrat n° 280581.

La commune a réitéré sa garantie par délibération 2019/002 du 30 janvier 2019 lors du réaménagement de ces lignes de prêt initié par le Logis Familial Varois auprès de l'organisme prêteur qu'est la caisse des dépôts et consignations.

Par courrier en date du 25 juillet 2025, le logis familial varois a informé la commune du projet de fusion absorption de la filiale Logis Familial Varois au sein de sa société mère 1001 Vies habitat qui sera effective au 31 décembre 2025.

Parallèlement, par courrier du 21 juillet 2025, le Logis Familial Varois sollicitait le transfert des emprunts dont la commune s'est portée garante à 1001 Vies Habitat.

VU la délibération du 29 novembre 1996 accordant sa garantie pour le remboursement de deux emprunts réaménagés par la caisse des dépôts et consignations au profit du Logis Familial Varois,

VU la délibération 2019/002 du 30 janvier 2019 réitérant la garantie de la commune au remboursement des deux lignes de prêt suite au réaménagement de ces prêts,

VU la demande de transfert des garanties ci-dessus identifiée établie par le logis familial varois en date du 21 juillet 2025 dans le cadre de la de fusion absorption de la filiale Logis Familial Varois au sein de sa société mère 1001 Vies habitat qui sera effective au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et près en avoir délibéré l'unanimité :

- **ACTE** le transfert de garantie d'emprunt pour les lignes de prêt 1335295 et 1335296 initialement accordée au logis familial varois en faveur de l'ESH 1001 Vies Habitat à compter du 01^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération n° : 2025/11/18 008

Objet de la délibération : REAMENAGEMENT DE LIGNES DE PRET D'EMPRUNTS GARANTIS N° 1226034, 1226035, 5051597 ET 5051598.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose,

LA SOCIETE ANONYME D'HLM « VAR HABITAT », ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de CORRENS, ci-après le Garant.

L'avenant de réaménagement n°175585 en date du 01^{er} juillet 2025 porte sur les lignes de prêt 1226034, 1226035, 5051597 et 5051598 garanties par la commune par délibérations n° 2010/034 du 12 mars 2010 (ligne de prêt réaménagée n°5051597), n° 2010/035 du 12 mars 2010 (ligne de prêt réaménagée n°5051598) et n° 2012/028 du 06 avril 2012 (lignes de prêt réaménagées n°1226034 et 1226035),

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération n° 2010/034 du 12 mars 2010 accordant la garantie communale au profit de l'OPH VAR HABITAT, nécessaire pour financer la création de 18 logements au quartier Le Béal (PLAI).

Vu la délibération n° 2010/035 du 12 mars 2010, accordant la garantie communale au profit de l'OPH VAR HABITAT, nécessaire pour financer la création de 18 logements au quartier Le Béal (PLUS).

Vu la délibération n° 2012/028 du 06 avril 2012, accordant la garantie communale au profit de l'OPH VAR HABITAT, nécessaire pour financer l'acquisition / amélioration de 4 logements au n° 2 de la place du général de Gaulle (PLUS et PLUS foncier),

Considérant l'information apportée le 16 septembre 2025 par la caisse des dépôts et consignations portant sur l'effectivité de l'avenant n° 175585 portant réaménagement des lignes de prêt n° 1226034, 1226035, 5051597 et 5051598,

Considérant que le montant du capital initial garanti pour chaque ligne du prêt réaménagée reste inchangé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARTICLE 1^{ER}** : La commune de Correns réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée n° 1226034, 1226035, 5051597 et 5051598 initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".
- **ARTICLE 2** : La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt n° 1226034, 1226035, 5051597 et 5051598, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées", et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues, (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de chaque ligne du prêt réaménagée.
- **ARTICLE 3** : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées n° 1226034, 1226035, 5051597 et 5051598 sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui font partie intégrante de la présente délibération. Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement
- **ARTICLE 4** : Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe dédiée à compter de la date d'effet de l'avenant n° 175585 constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- **ARTICLE 5** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **ARTICLE 6** : S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

- **ARTICLE 7** : Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n° : 2025/11/18 009

Objet de la délibération : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET REPRISE DE PROVISIONS.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire, expose que suite à la saisine de Monsieur le Responsable du SGC de Brignoles en date du 29 septembre 2025, il est proposé d'admettre en non-valeur une série de titres dont la liste est fournie en annexe pour un montant de 1024.21 €.

En effet, le comptable de la commune est chargé, sous, sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune. Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement et s'impute au compte 6541.
- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public et s'impute au compte 6542.

Les titres faisant l'objet de la présente demande d'admission concernent des créances irrécouvrables et seront donc à imputer au compte 6541 pour un montant de 1024.21 €.

Madame le Maire rappelle que par délibération 2025/04/08_005 du 08 avril 2025, une provision pour créance douteuse a été constituée pour un montant de 3 022.70 € visant l'ensemble des restes à recouvrer antérieurs au 01^{er} janvier 2024. Dans la liste de demande d'admission en non-valeur émise par Monsieur le Responsable du SGC de Brignoles en date du 29 septembre 2025 seule une écriture, établie en 2024, n'avait pas été provisionnée. Madame le Maire propose ainsi de réaliser une reprise sur provision d'un montant de 1 006.21 € correspondant aux titres non recouverts proposés en admission en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, compte 6541, la somme de 1024.21 € correspondant au détail des titres fournis par le service de gestion comptable de Brignoles dont la liste est annexée à la présente délibération.
- **DECIDE** de procéder à une reprise partielle de la provision au compte 781 pour créances douteuses décidée par délibération 2025/04/08_005 du 08 avril 2025 correspondant au montant des restes à recouvrer antérieurs au 01^{er} janvier 2024 faisant partie de la liste d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables transmise par Monsieur le Responsable du SGC de Brignoles en date du 29 septembre 2025 pour un montant total de 1006.21 €.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération n° : 2025/11/18 010

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « NATURE TA VILLE ».

Rapporteur Sabine LESCHEVIN

Madame Leschevin informe l'assemblée du dispositif « Nature ta ville » mis en place par la Région Sud. En effet, la présence de la nature en milieu urbain est reconnue dans son rôle de préservation de la biodiversité, d'amélioration du cadre de vie, d'attractivité, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'atténuation des effets du changement climatique.

Le dispositif permet de financer l'achat et la plantation d'arbres, d'arbustes et arbrisseaux en milieu urbain à l'exclusion de toutes autres dépenses (systèmes d'arrosage, aménagements paysagers, achat et plantation de plantes, aménagements urbains types dallages, trottoirs, etc.).

Dans le cadre du projet d'aménagement et de végétalisation de l'espace dédié à la jeunesse desservant l'école et le centre multi accueil, Il est prévu notamment la plantation de 13 arbres, et de plusieurs arbustes et massifs qui contribueront à la création d'ombrage au maintien de la biodiversité pour notre centre multi accueil recensé en tant que refuge LPO, à la lutte contre le changement climatique et à la rétention des eaux pluviales.

Le montant de cette opération, fournitures des végétaux et travaux de plantations est évalué à 10 367.00 € HT soit 12 404.40 € TTC. Il est ainsi proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Sud au titre du dispositif « Nature ta Ville » à hauteur de 70 % du montant de la dépense éligible HT soit une subvention d'un montant de 7 256.90 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de végétalisation de l'espace dédié à la jeunesse.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Sud au titre du dispositif « Nature ta Ville » à hauteur de 70 % du montant HT de l'opération soit 7 256.90 € pour la fourniture et la plantation des arbres et arbustes qui permettront le verdissement de cette zone.
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions du subventionnement régional, et autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente décision.

Délibération n° : 2025/11/18 011

Objet de la délibération : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur Florence PARENT

Madame Florence PARENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle que par délibération 2025/04/08_004 le conseil avait attribué les subventions de fonctionnement aux associations locales au titre de l'année 2025. Deux subventions ont été versées partiellement, le versement du solde étant subordonné à la réalisation de manifestations à la charge de ces associations.

Ces manifestations ayant été réalisées par l'association le Chantier et l'association les surfeuses d'Argens, Madame Parent propose de procéder au solde de ces subventions.

De plus, Madame Parent propose de verser une subvention complémentaire à l'association pour la restauration de l'église de Correns (AREC) pour un montant de 200.00 € en contrepartie de la réalisation de la manifestation du Pardon 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Florence PARENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement complémentaire au titre de l'année 2025
 - o D'un montant de 1 000,00 € au profit de l'association le Chantier.
 - o D'un montant de 700.00 € au profit de l'association les surfeuses d'Argens.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

- D'un montant de 200.00 € au profit de l'association pour la restauration de l'église de Correns.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° : 2025/11/18 012

Objet de la délibération : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LES BESOINS DU SERVICE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour disposer d'une aide à la décision en matière de sécurité et de prévention de la délinquance au vu de la structure des effectifs du service de police municipale. Les missions dévolues à cet agent sont celles énoncées ci-après :

- Conseil et actions en matière de sécurité publique et routière dans la construction des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.
- Conseil et actions en matière de sécurité pour l'organisation des manifestations organisées par la commune ainsi que les manifestations organisées par un tiers sur le territoire communal.
- Assistance et formation du personnel du service de police municipale en matière de sécurité sur la voie publique, gestion des conflits, gestion du stationnement, police de l'urbanisme, police de l'environnement et de gestion des procédures afférentes aux obligations légales de débroussaillage.
- Réalisation d'actions dans le champ de la prévention des risques.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

CONSIDERANT que ces missions revêtent un caractère ponctuel, au fil de l'avancement des différentes missions,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

CONSIDERANT que ces missions seront assurées de manière discontinues et pourront être subdivisées en phases de mission,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un ou des vacataire(s) dans la limite de 16 heures / mois, du 01^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 pour les besoins du service de police municipale,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 33,00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Délibération n° : 2025/11/18 013

Objet de la délibération : AUTORISATION DE RECOURIR A DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE.

Rapporteur Nicole RULLAN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

VU le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

Sous réserve de l'avis donné par le Comité technique saisi le 03/11/2025.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation,

CONSIDÉRANT qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE**, à compter du 01^{er} décembre 2025, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service jeunesse et école communale	ATSEM / Accompagnant éducatif petite enfance	CAP petite enfance	2 ans
Services techniques	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	CAP / BAC PRO IMTB (Intervention en maintenance technique des bâtiments)	2 ans
Services techniques	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	BAC PRO Aménagements paysagers	2 ans

- **PRECISE** que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal, chapitre 012,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Délibération n° : 2025/11/18 014

Objet de la délibération : SUPPRESSIONS DE POSTES.

Rapporteur Nicole RULLAN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des postes vacants suite à avancement de grade, réussite d'examen professionnel, promotion interne, radiation des cadres, permutation d'affectation et départ en retraite il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 02 octobre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la suppression des emplois suivants au 01/01/2026 :

Cat	Filière	Grade	Nom du poste	Service	Durée hebdo
C	ADM	Adjoint administratif territorial	Chargé d'accueil du public et du service urbanisme	Affaires générales	35H
C	ADM	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Agent administratif polyvalent	Affaires générale	35H
C	ADM	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Responsable du Pôle service à la population, responsable ressources humaines et Centre communal d'Action Sociale	Affaires générales – Ressources humaines	35H
C	TECH	Adjoint technique territorial	Agent de propreté urbaine	Pôle technique	17H30
C	TECH	Adjoint technique territorial	Agent des Interventions Techniques polyvalent en milieu rural	Pôle technique	35H
C	TECH	Agent de maîtrise principal	Agent polyvalent des services techniques	Pôle technique	35H

- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

Cat	Filière	Grade	Nom du poste	Service	Durée hebdo
A	ADM	Attaché	Secrétaire général	Direction des services	35H
	Nombre	1			
B	ADM	Rédacteur territorial	Responsable du Pôle service à la population, responsable ressources humaines et Centre communal d'Action Sociale	Affaires générales – Ressources humaines	35H
	Nombre	1			
C	ADM	Adjoint administratif principal 2 ^o classe	Assistant de gestion financière, budgétaire comptable et marchés publics	Pôle finances	35H
C	ADM	Adjoint administratif principal 2 ^o classe	Chargée d'accueil du public et du service urbanisme	Affaires générales	35H
C	ADM	Adjoint administratif principal 2 ^o classe	Chargé d'accueil	Affaires générales	35H
	Nombre	3			

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

C	ADM	Adjoint administratif territorial	Agent administratif polyvalent	Affaires générales	28H
C	ADM	Adjoint administratif territorial	Chargé d'accueil	Affaires générales	35H
	Nombre	2			
C	ANIM	Adjoint d'animation principal 1ère classe	Coordinatrice enfance jeunesse	Pôle famille	35H
	Nombre	1			
C	ANIM	Adjoint d'animation principal 2° classe	Animateur enfance jeunesse	Pôle famille	35H
	Nombre	1			
C	POLICE	Garde champêtre chef principal	Garde champêtre	Police rurale	35H
	Nombre	1			
C	TECH	Agent de maîtrise principal	Responsable du pôle technique	Pôle technique	35 H
	Nombre	1			
C	TECH	Agent de maîtrise	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Pôle famille	35H
C	TECH	Agent de maîtrise	Responsable de la cantine scolaire	Pôle famille	35 H
	Nombre	2			
C	TECH	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent des Interventions Techniques polyvalent en milieu rural	Pôle technique	35H
	Nombre	1			

Délibération n° : 2025/11/18 015

Objet de la délibération : ATTRIBUTION DU MAPA DE TRAVAUX 2025-001 « TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE VOIRIE : LES AIRES – SAINTE ANNE ».

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire rappelle que le projet d'élargissement et d'aménagement du chemin de Sainte Anne consiste à porter la largeur de la voie à 5 mètres sur l'ensemble du tronçon compris entre le vallon des Combes et le chemin entre les Jas en continuité de l'aménagement de la voie de contournement sud réalisé durant la dernière décennie.

Dans ce cadre, un marché à procédure adaptée « MAPA Travaux 2025-001 » dénommé « Travaux de requalification de voirie Les Aires – Chemin de Sainte Anne » a été lancé. Ce marché se compose d'une tranche ferme « entre le vallon des Combes et le chemin de Piérroubaud » et d'une tranche optionnelle « entre le chemin de Piérroubaud et le chemin d'Entre les Jas ».

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence conforme aux marchés de travaux à procédure adaptée a été publié le 02 octobre 2025,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres était fixée au 31 octobre 2025 à midi,

CONSIDERANT que 4 offres ont été remises dans les délais,

VU le rapport d'analyse des offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER le « MAPA Travaux 2025-001 » dénommé « Travaux de requalification de voirie Les Aires – Chemin de Sainte Anne » à la société SASU BS VOIRIE, 763 ZI Saint Maurice, 04100 Manosque et de retenir le prix forfaitaire relevé à la Décomposition du Prix Global et

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

Forfaitaire, offre variante : 120 710.39 € et option n°1 : 61 057.33 €, soit un prix global de 181 767.72 € HT.

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le marché public afférent, ainsi que tous documents s'y rapportant, y compris les pièces relatives à son exécution.

Délibération n° : 2025/11/18 016

Objet de la délibération : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA CA PROVENCE VERTE.

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) a été adressé à la Commune le 02 octobre 2025 et qu'il doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de la Communauté de d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV).

Délibération n° : 2025/11/18 017

Objet de la délibération : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE CORRENS.

Rapporteur Sandrine SIMON

Madame la conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et au sport, rappelle qu'une convention territoriale globale a été signée entre 2022 et 2025 entre la CAF du Var, la CA de la Provence Verte et ses communes membres dont Correns. La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La présente CTG arrivant à terme au 31 décembre 2025, il est proposé une nouvelle convention allant du 01^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

Les partenaires conviennent des enjeux transversaux suivants :

- Disposer d'une meilleure lisibilité de l'offre existante de services aux familles ;
- Avoir une connaissance affinée des acteurs et des dispositifs ;
- S'assurer d'un maillage territorial équilibré des services aux familles ;
- Assurer une coordination et une coopération autour du projet de territoire.

Neuf thématiques ont été mises en avant dans les travaux de diagnostic partagé :

- La petite enfance ;
- L'enfance et la jeunesse ;
- La parentalité ;
- L'accès aux droits et aux services / l'inclusion numérique ;
- L'animation de la vie sociale ;
- Le logement et cadre de vie ;
- La santé ;
- La culture ;
- La gouvernance.

Les objectifs conjoints sont :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

- En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
- En matière de coopération avec les partenaires locaux ;
- En matière d'accès aux droits culturels.

Madame Sandrine SIMON propose ainsi d'approuver la Convention Territoriale Globale 2026-2029 établie avec la CAF du Var et la CA Provence Verte ainsi que ses communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Sandrine SIMON, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et au sport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2026-2029 établie avec la CAF du Var et la CA Provence Verte ainsi que ses communes membres dont le projet est ci-annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention territoriale globale 2026-2029 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Informations diverses

- Date des vœux de la municipalité à la population 2026 : le 08 janvier 2026 à 18h30 à la Fraternelle.
- Réunion publique de présentation du projet de trame turquoise à Correns : le 09 décembre 2025 à 18h00 à la salle des pénitents.
- Travaux parking du centre de loisirs : Travaux d'aménagement en cours. Fin prévisionnelle le 15 décembre 2025.
- Travaux Enedis : Travaux dans le centre village quasi terminés. Les travaux se poursuivent à compter du 19 novembre sur la RD 45 direction Châteauevert. La RD 45 sera fermée à la circulation entre 7h30 et 16h00.
- Proposition de vente d'une portion du bien non délimité quartier Béchon : L'acquéreur de la parcelle initialement vendue à Madame Rombaoud demande l'utilisation d'une portion de la parcelle communale jouxtant sa propriété de 6 m² environ afin d'accéder à la zone de chantier durant la construction et de disposer d'un accès piéton à terme donnant sur le chemin de la Garde : Avis favorable pour détachement et vente de la partie de la parcelle communale concernée au prix fixé lors des précédentes ventes dans ce quartier.
- Prochain conseil municipal prévu le 20 janvier 2026 à 18h30.

La séance est levée à 19h58.

La Secrétaire de séance

Léa BRUNET



Le Maire

Nicole RULLAN



